

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/02273/DGAR/DRH

Portant désignation des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée du Département de Seine-et-Marne.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°0/01 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 proclamant l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022, fixant la date des élections au 8 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 mars 2022, portant création d'un CST, et de sa formation spécialisée et fixant le nombre de membres du CST et de la formation spécialisée à 15 titulaires et à 15 suppléants pour chaque collège, et instituant voix délibératives aux membres représentants de la Collectivité ;

Vu la délibération du 8 avril 2022, portant détermination du nombre de membres siégeant au CST dans le cadre du renouvellement des instances en décembre 2022 ;

Vu le renouvellement du Conseil Départemental suite aux scrutins des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°2024-10817, du 04 novembre 2024 portant désignation des représentants de la collectivité au Comité Technique du Département ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250311-A-2025-02273-AR
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté susvisé n°2024-10817, du 04 novembre 2024 portant désignation des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée du Département est abrogé.

ARTICLE 2 : Les représentants de collectivité au sein du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée sont définis comme suit :

1°) Membres titulaires (15) :

- Madame Daisy LUCZAK, Vice-Présidente du Conseil départemental, représentant Monsieur le Président du Conseil départemental, Présidente du Comité Social Territorial ;
- Madame Sarah LACROIX, Vice-Présidente du Conseil départemental ;
- Madame Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU, Conseillère départementale ;
- Madame Emma ABREU, Conseillère départementale déléguée ;
- Monsieur Bernard COZIK, Vice-Président du Conseil départemental,
- Madame Bouchra FENZAR-RIZKI, Vice-Présidente du Conseil départemental ;
- Madame Anne GBIORCZIK, Vice-Présidente du Conseil départemental ;
- Monsieur Smaïl DJEBARA, Conseiller départemental ;
- Le Directeur Général des Services ;
- Le Directeur Général Adjoint de l'Environnement, des Déplacements et de l'Aménagement du Territoire ;
- Le Directeur Général Adjoint de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies Départementales ;
- Le Directeur Général Adjoint des Solidarités ;
- Le Directeur Général Adjoint de l'Administration et des Ressources ;
- Le Secrétaire Général aux Assemblées ;
- Le Directeur du contrôle de Gestion, de l'Audit et de l'Evaluation des Politiques Publiques.

2°) Membres suppléants (15) :

- Madame Véronique VEAU, Vice-Présidente du Conseil Départemental ;
- **Monsieur Stéphane DEVAUCHELLE, Conseiller Départemental ;**
- Madame Béatrice RUCHETON, Vice-Présidente du Conseil Départemental ;
- Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT, Conseiller départemental délégué ;
- Monsieur Pascal GOUHOURY, Conseiller départemental ;
- Madame Isoline GARREAU, Conseillère départementale ;
- Madame Sandrine SOSINSKI, Conseillère départementale déléguée ;
- Madame Sarah SHORT-FERJULE, Conseillère départementale ;
- Le Secrétaire Général de la DGA de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies Départementales.
- Le Secrétaire Général de la DGS ;
- Le Secrétaire Général de la DGA de l'Administration et des Ressources ;

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

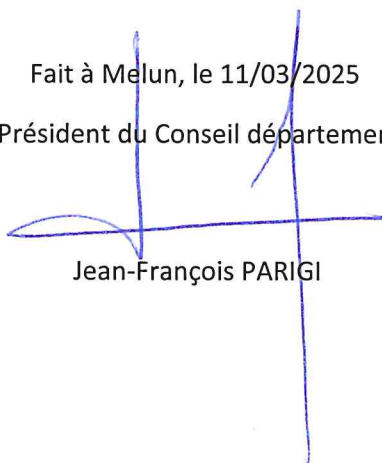
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

- Le Secrétaire général de la DGA de la Solidarité, ou son intérim ;
- Le Directeur des Collèges, de l'Éducation et de la Jeunesse ;
- Le Directeur des Routes ;
- Le Secrétaire Général de la DGA de l'Environnement, Déplacements et de l'Aménagement du Territoire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 11/03/2025

Le Président du Conseil départemental



Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.